

D 2024 12 12 122

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 12 Décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

**Présents :** O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, D. GANNE, M. GRENIER, A. BOUSSER, G. MASRARI, P. GUINOT, J. DIZERENS, A. NEUSSER

**Absents excusés:** Michèle GALLET, J-M. PALINIEWICZ, R. OTZENBERGER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, H. GRANGE, M. CHALENDAR

**Absents :** V. KRYK, C. TOWNSEND, L. JACQUEMET

**Procurations:** Michèle GALLET à M. GALLET, PALINIEWICZ à O. GUICHARD, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, J-O. RABOT à M-C. ROCH, H. GRANGE à G. MASRARI, M. CHALENDAR à P. GUINOT

**Assistaient:** I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

### **6. Ressources Humaines – Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du centre de gestion de l'Ain**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu la délibération D 2024 15 02 019 du 15 février 2024 du conseil municipal d'Ornex qui donne mandat au centre de gestion pour lancer une consultation pour l'assurance statutaire du personnel municipal,

Considérant que cette consultation est parvenue à son terme et que les services du Centre de gestion sont en mesure de nous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

La CNP présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien des taux sur 2 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2025, à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

La compagnie CNP retenue propose des conditions d'assurance diverses en fonction des risques à assurer, et voici ce qu'il est proposé au Conseil municipal de retenir (cotisation assise sur la masse salariale) :

**Pour les agents CNRACL (titulaires de + de 28h00) :**

- Décès : 0.23%
- Accident du travail et maladie professionnelle (sans franchise) : 1.04%
- Longue maladie et maladie de longue durée : pas concerné
- Maternité/Adoption et Paternité (sans franchise) : 0.37%
- Le maladie ordinaire n'est pas retenue, compte tenu des jours de franchises importants, le coût généré par l'assurance peut être supérieur aux remboursements sollicités par la collectivité, sachant que peu d'arrêt maladie ordinaire ont une durée supérieure à 15 jours.

**Pour les agents IRCANTEC (contractuels et titulaires de moins de 28h00) :**

Une partie du risque est pris en charge par la sécurité sociale, le reste peut être assuré selon les conditions suivantes :

- accident du travail et maladie professionnelle - maladie grave - maternité - maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt : 1.10%

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP pour une durée de 4 ans (2025 – 2028)
- **INSCRIT** au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2025 et suivantes, au chapitre 012.

Fait à Ornex, le 13 décembre 2024

La secrétaire de séance,  
C. BIOLAY

Le Maire,  
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 13 décembre 2024

Affiché le : 13 décembre 2024

Olivier GUICHARD  
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.